

# CONSEIL D'ADMINISTRATION du CCAS

N°4

**Rapporteur** : Hélène GENTE

---

**Objet** : Budget Primitif du CCAS – Exercice 2021

Madame la Présidente rappelle que le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année. Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par le Conseil d'Administration.

Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation (art L1612-8 du CGCT), 30 avril, les années de renouvellement de mandat.

Par cet acte, Madame la Présidente est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget.

Le budget est en équilibre réel lorsque :

- La section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre,
- Les prévisions sont faites de manière sincère,
- Le remboursement annuel du capital de la dette est couvert par des ressources propres.

(Une note de présentation est jointe au présent rapport afin d'expliquer en détail les crédits inscrits au budget 2021).

Il est demandé aux membres du conseil d'administration :

**D'Approuver** le budget primitif 2021 pour le montant total de dépenses et de recettes suivant:

- **Section de fonctionnement : 304 300 €**
- **Section d'investissement : 34 665.92 €**

**De dire** qu'une subvention d'équilibre provenant du Budget primitif communal de 170 000€ y est inscrite.

Votes pour :

Votes contre :

Abstentions :